

PROCES-VERBAL N° 134

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2015

Etaient présents : Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI, Hervé

AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Sonia COLOT, Emilie LAGIER, Renée SOVERA, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT,

Conseillers Municipaux.

Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Laurent ARCUSET ont quitté la séance à 19H10

sans donner de procuration.

Etaient absents excusés: Vincent TEOCCHI donnant procuration à Elvire TEOCCHI,

Fanny BISCARRAT donnant procuration à Philippe de

BEAUREGARD, Jean-Paul MONTAGNIER, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Hervé AURIACH comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille BONNET suite au décès de Madame Lucienne BONNET, de l'Association « Gloup Club » pour l'attribution d'une subvention 2015, de l'équipe des Jeunes Agriculteurs du canton d'Orange pour avoir contribué à la réussite de la soirée bodega, de l'Association APEL Saint Adéol pour l'aide matérielle et l'assistance technique et humaine lors de la brocante du 10 mai 2015, de la direction de l'école privée Saint Andéol pour la mise à disposition de matériel, de salles, de la Chapelle Saint Andéol, et de la qualité de l'écoute durant l'année scolaire 2014-2015.

Compte-rendu de la séance du 21 mai 2015 :

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

A 19H10, les élus du groupe socialiste quittent la séance après une allocution de Monsieur Jean-François MENGUY suite à la démarche personnelle de Monsieur le Maire de consacre de la ville de Camaret-sur-Aigues au Sacré Cœur de Jésus.

Dossier n°1

SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER

Suite au passage du service de restauration municipale en régie directe, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur de ce service pris par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2011 et modifié par délibérations des 9 juin et 15 décembre 2011.

Les modifications proposées concernent :

- Le passage en régie municipale du service et les modifications du fonctionnement en découlant,
- L'accès à ce service de l'école privée Saint Andéol et de la Maison d'assistantes maternelles « Ô Merveilles »,
- De prévoir l'accès à d'autres structures à ce service après signature par Monsieur le Maire d'une convention approuvée par le Conseil municipal.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2011/69 du 9 juin 2011 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires réunie le 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le règlement intérieur de la restauration scolaire et notamment les modifications relatives au passage en régie municipale du service, l'accès à ce service de l'école privée Saint Andéol et de la Maison d'assistantes maternelles « Ô Merveilles » et de toutes autres structures après signature par Monsieur le Maire d'une convention approuvée par le Conseil municipal.

Dossier n°2

RESTAURATION SCOLAIRE – CANTINE MUNICIPALE ACTUALISATION DES TARIFS RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER

Vu la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 qui met fin à l'encadrement des tarifs de restauration scolaire par l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1998 portant création d'une régie de recettes des redevances de la Cantine Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2011 relative à la fusion des régies « enfance - jeunesse » et « restauration scolaire »,

Vu la délibération n° 2013/05 du 21 février 2013 relative à la modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 juin 2015 et de la commission des affaires scolaires réunie le 29 juin 2015,

La municipalité a choisi pour sa cuisine centrale et pour le service de restauration municipale le mode de fonctionnement et de gestion en régie directe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. La commune fixe donc les tarifs de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Par ailleurs, l'école privée sous contrat Saint Andéol a émis le souhait d'intégrer à la rentrée de septembre 2015 le circuit de restauration municipale.

D'autre part, la Maison d'Assistantes Maternelles « Ô Merveilles » a également émis le souhait d'intégrer à la rentrée de septembre 2015 le circuit de restauration municipale.

Il convient donc de fixer un tarif concernant cette prestation en tenant compte des charges liées au transport et à la livraison des repas par le personnel municipal directement à l'école Saint Andéol et auprès de la MAM « Ô Merveilles » dans le respect des normes en vigueur d'hygiène et sécurité alimentaires. Cette prestation fera l'objet de conventions particulières entre respectivement l'OGEC Saint Andéol, la MAM « Ô Merveilles » et la commune.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Ces tarifs tiennent donc compte de l'ensemble des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration : achat matières premières, personnel affecté à la confection des repas, au service, à la surveillance des enfants, au nettoyage des locaux, portage à domicile, livraison sur site, charges de fonctionnement et de maintenance des bâtiments et matériels techniques ...

Les tarifs des autres prestations restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les tarifs de la restauration scolaire et de la cantine municipale :

Catégories	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas enfants	2.60 €	2.60 €
Repas enfants dans le cadre de l'abonnement	2.50 €	2.50 €
Repas enfants Saint Andéol + livraison		2.80 €
Repas MAM « Ô Merveilles »		2,35 €
Goûter MAM « Ô Merveilles »		0,50 €
Adultes	5.70 €	5.70 €
Portage repas	5.70 €	5.70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les tarifs de la restauration scolaire, repas adultes et portage, comme suit :

Catégories	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas enfants	2.60 €	2.60 €
Repas enfants dans le cadre de	2.50 €	2.50 €
l'abonnement		
Repas enfants Saint Andéol +		2.80 €
livraison		
Repas MAM « Ô Merveilles »		2,35 €
Goûter MAM « Ô Merveilles »		0,50 €
Adultes	5.70 €	5.70 €
Portage repas	5.70 €	5.70 €

Et met en place ces tarifs à compter du 1er juillet 2015,

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par la régie « Enfance-Jeunesse » pour les repas enfants et encaissées sur l'article budgétaire 7067.

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par émission d'un titre de recettes pour le portage et inscrits à l'article budgétaire 7066 et les repas adultes sur l'article budgétaire 7067.

Les recettes concernant l'école Saint Andéol et la MAM « Ô Merveilles » seront perçues par émission d'un titre de recettes global et trimestriel émis auprès de ces établissements, au vu du relevé des repas établi par le service de restauration municipale et inscrits à l'article budgétaire 7067.

Dossier n °3

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTEGRATION DE L'ECOLE SAINT ANDEOL AUX PRESTATIONS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER

A l'occasion du passage en régie directe du service de restauration municipale, l'école Privée Mixte Saint Andéol représentée par Madame Elise OLIVERO, Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.), agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'Ecole Privée Mixte Saint Andéol (Camaret-sur-Aigues), et par Madame Véronique ARNAUD, directrice de l'Ecole, a souhaité bénéficier des prestations de ce service pour les repas des enfants accueillis dans cet établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet :

- de permettre l'accès au service de restauration municipale aux enfants de l'école privée sous contrat Saint Andéol et d'en organiser les modalités,
- de définir, en partenariat avec l'OGEC et la direction de l'école, le principe de tarification et le mode de versement des participations de l'école et des familles à la Commune de Camaret-sur-Aigues.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016. Elle est valable trois ans et renouvelable tacitement pour chaque année scolaire à la date anniversaire de la signature.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention de partenariat avec l'OGEC et la Direction de l'école Saint Andéol, et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n°4

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTEGRATION DE LA MAM « Ô MERVEILLES » AUX PRESTATIONS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER

A l'occasion du passage en régie directe du service de restauration municipale, la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Ô Merveilles » représentée par Madame Amélie DUPUY, Présidente de l'association du même nom, a souhaité bénéficier des prestations de ce service pour les repas des enfants accueillis dans cet établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet :

- de permettre l'accès au service de restauration municipale aux enfants de la MAM « Ö Merveilles » et d'en organiser les modalités,
- de définir, en partenariat avec la MAM « Ô Merveilles », le principe de tarification et le mode de versement des participations de l'école et des familles à la Commune de Camaret-sur-Aigues.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016. Elle est valable trois ans et renouvelable tacitement pour chaque année scolaire à la date anniversaire de la signature.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Michel PAÏALUNGA) - la convention de partenariat avec la MAM « Ô Merveilles », et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n°5

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CAIRANNE POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT «LA GARE AUX ENFANTS » RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER

La municipalité souhaite établir un avenant à la convention signée le 15 octobre 2014 qui a pour objet de permettre l'accueil des enfants dont les familles résident à Cairanne au Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Gare aux enfants » de Camaret-sur-Aigues.

Conformément à l'article 7 de la Convention initiale, cet avenant a pour objet de prolonger ladite convention pour l'année scolaire 2015-2016 et ce jusqu'au terme de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la commune de Camaret sur Aigues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'avenant à la convention de partenariat avec la Commune de Cairanne pour l'accueil au Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Gare aux enfants », et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dossier n°6

AVIS SUR LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITEURS NON LOGES PAR LA COMMUNE RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres ler et II du Code de l'Education.

Vu l'article R 212-9 du Code de l'Education précisant que le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de maintenir à 63.81€ par instituteur le montant de la part communale de l'I.R.L. pour l'année 2014,

Monsieur le Maire précise que ce montant était identique en 2013 et qu'un seul instituteur est concerné à Camaret-sur-Aigues,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité - un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de maintenir à 63.81€ par instituteur la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2014.

Dossier n°7

BANQUET DE LA FETE NATIONALE LE LUNDI 13 JUILLET 2015 TARIFS DU REPAS RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

La Commune souhaite organiser un banquet de la fête nationale le lundi 13 juillet prochain.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations ».

Vu l'avis de la commission des finances du 25 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité à l'occasion du banquet de la fête nationale comme suit :

- 17 € par adulte,
- 8 € par enfant de 8 à 14 ans,
- gratuité pour les enfants de moins de 8 ans.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

Dossier n°8

MATINEE DES ASSOCIATIONS LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2015 TARIFS DU REPAS RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT

La Commune souhaite organiser la matinée des associations le dimanche 6 septembre prochain.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité à l'occasion de la matinée des associations comme suit :

- 12 € par adulte,
- 7 € par enfant de 8 à 14 ans.
- gratuité pour les enfants de moins de 8 ans.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

Dossier n°9

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE SPONSORS POUR LE CONCOURS «TEOROCK » DES 20 JUIN ET 16 AOUT 2015 RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

La commune de Camaret-sur-Aigues organise un concours tremplin rock dénommé « TEOROCK » dans le but de mettre en valeur de jeunes talents locaux.

Le concours se déroulera le samedi 20 juin 2015 et le dimanche 16 août 2015.

Un jury sera constitué pour l'occasion afin de désigner les lauréats. Les trois premiers groupes se verront respectivement offrir un enregistrement d'album et des bons d'achats dans des magasins spécialisés de musique. Les autres candidats se verront attribuer des lots de consolation à retirer auprès de commerces camarétois.

Par ailleurs, les trois premiers lauréats interpréteront leurs morceaux lors d'un concert le 16 août 2015 lors de la finale.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter un sponsoring auprès de la société Conserves de Provence (Le Cabanon) sous la forme d'une contribution de 800,00€.

La commune s'engage de son côté à signaler la participation de la société sur les documents édités à cette occasion et lors des représentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 juin 2015,

Vu le Budget prévisionnel de la manifestation,

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Lots et récompenses	3 000.00 €	Commune de Camaret- sur-Aigues	3000.00 €
Locations matériel, sonorisation et assistance technique	400,00€		
Frais divers (repas, boissons)	100,00€	SPONSORS:	
		Sté Conserves de Provence	800.00€
COMMUNICATION	300.00€		
TOTAL	3 800.00 €	TOTAL	3 800.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Lots et récompenses	3 000.00 €	Commune de Camaret- sur-Aigues	3000.00€
Locations matériel, sonorisation et assistance technique	400,00€		
Frais divers (repas, boissons)	100,00€	SPONSORS:	
		Sté Conserves de Provence	800.00€
COMMUNICATION	300.00€		
TOTAL	3 800.00 €	TOTAL	3 800.00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de participation financière de 800,00 € auprès de la société Conserves de Provence.

Il est précisé que ces recettes seront encaissées sur le compte budgétaire 7478 par émission d'un titre de recette.

Dossier n°10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

Le règlement intérieur de la bibliothèque présente les dispositions générales, les modalités d'inscription des adhérents, les conditions de prêt, les recommandations et interdictions.

Rédigé et approuvé lors de la municipalisation de la bibliothèque en 2010, puis modifié en 2013 suite à la constitution d'un fonds musique, le règlement intérieur doit en 2015 faire l'objet d'un ajout suite à la mise en place d'un nouveau service, à savoir le prêt aux usagers de liseuses électroniques.

Ainsi, le paragraphe III portant sur le **prêt** des documents précise les conditions d'utilisation de ce nouveau support dans son article 10. Les usagers peuvent emprunter une liseuse pour une durée de 15 jours sans possibilité de prolongation de la durée de prêt, et contre remise d'un chèque de caution dont le montant est déterminé par délibération du conseil municipal. En cas de non restitution du matériel dans les délais prévus, le chèque de caution sera encaissé et ne sera en aucun cas remboursable.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le règlement intérieur de la bibliothèque qui remplace et annule le précédent.

Dossier n 11

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

La bibliothèque municipale constitue et organise des collections de documents dont l'un des objectifs est le prêt à domicile auprès de ses usagers.

Ainsi, la bibliothèque autorise à ses adhérents l'emprunt à domicile des liseuses électroniques. Pour le bon fonctionnement de ce service, il est prévu à l'article 10 du règlement intérieur de la bibliothèque que cet emprunt soit « soumis à la remise d'un chèque de caution (...) en cas de non restitution du matériel dans les délais prévus, de détérioration ou de perte, le chèque de caution sera encaissé et ne sera en aucun cas remboursable ».

Par délibération du 22 avril 2010, la Commune de Camaret-sur-Aigues a créé une régie de recettes pour la bibliothèque. L'article 1^{er} de cette régie précise son objet, à savoir l'encaissement des droits d'inscription et de reprographie de documents, et les recettes relatives aux manifestations organisées par la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 1^{er} la mention suivante : « Encaissement de la caution pour le prêt d'une liseuse ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la modification de la régie de recettes de la bibliothèque qui remplace et annule la précédente.

Dossier n°12

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE LISEUSES NUMERIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

Dans le cadre du développement de ses ressources numériques, la bibliothèque municipale souhaite offrir à ses usagers la possibilité d'emprunter ses liseuses numériques pour une durée déterminée.

Ce matériel étant coûteux, son prêt est conditionné à la remise d'un chèque de caution, encaissé en cas de détérioration, de perte ou de non-restitution.

Il est proposé de fixer le montant de la caution au tarif d'achat de ce matériel, soit 80€ par liseuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la mise en place de la caution pour le prêt de liseuses numériques et de la fixer à 80€ par liseuse.

En cas d'encaissement, cette recette sera imputée à l'article 7062 du budget principal 2015, et perçue par la régie « bibliothèque ».

Dossier n°13

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES ET LA BASE AERIENNE 115 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHARGE DE MISSION RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Dans un souci de renforcer les liens indispensables entre la Nation et les forces armées et d'œuvrer concrètement à l'entretien de l'esprit de défense, le commandant de la Base Aérienne 115 propose la mise en place d'un chargé de mission au sein de la Commune afin de renforcer les échanges et partenariats avec les municipalités.

Le chargé de mission de la base aérienne œuvre en facilitateur et relaie des missions d'information, de relations publiques, de recrutement et de reclassement confiées au commandant de base aérienne. Il favorise la création et le maintien de relations confiantes et durables entre les acteurs responsables de la base aérienne et ceux des entités civiles qui peuvent être institutionnelles, économiques, sociales, sportives, associatives et culturelles.

Le chargé de mission assure un lien régulier et actif avec le correspondant défense de la commune dont il est, pour l'armée de l'air un interlocuteur privilégié.

Vu la décision du Commandant de la Base Aérienne 115 n°53 DEF/BA115/CDT/ORA/NP du 09 juin 2015, désignant le général de corps aérien Hugues HENDEL pour assurer la fonction de chargé de mission de la Base Aérienne 115 d'Orange – Caritat auprès de la mairie de Camaretsur-Aigues,

Il convient de conclure une convention avec la Base Aérienne 115 afin de définir les modalités de mise en place d'un chargé de mission auprès de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n°14

GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2013 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Par contrat de concession du 20 mars 1995, il a été confié au Gaz Réseau Distribution France (GrDF), sous forme d'une concession, la distribution de gaz naturel sur la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis le rapport annuel 2013.

Les chiffres clés de la concession :

- 13 164 mètres de réseau de distribution de gaz naturel,
- 350 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel (349 en 2013),
- 2 324€ de redevance de fonctionnement dite « R1 » versée (2 274€ en 2013).

Investissements et maintenance des ouvrages 2014 :

 Dépenses d'investissement pour le développement des ouvrages de 3 127€ (974€ en 2013) et dépenses d'investissement pour l'adaptation et la sécurisation des ouvrages de 3 398€ (0€ en 2013).

Les incidents suivis et analysés en 2014 sur la concession :

- 9 appels de tiers (10 en 2013).
- 3 incidents ou accidents constatés (5 en 2013) (2 manque de gaz ou défaut de pression sans fuite ; 1 incidents « autre nature »),
- 3 incidents sur ouvrages exploités par GrDF (5 en 2013).

Le patrimoine de la concession (branchements et canalisations) :

- La valeur brute (montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable): 952 754€ (946 842€ en 2013),
- La valeur nette (valeur de l'ouvrage minoré du montant des amortissements) : 670 394€ (685 355€ en 2013),
- La valeur de remplacement (d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation et d'un coefficient représentant le surcoût lié au renouvellement d'un ouvrage par rapport au coût de sa construction initiale) : 1 847 585€ (1 835 010€ en 2013).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel pour l'année 2014.

Dossier n°15

DEMANDE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPÔT ET D'EXECUTION DE L'AGENDA ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité

programmée, donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Cet outil est adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Il a été prévue, d'une part, la possibilité de demander, lors de la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée, l'octroi de périodes supplémentaires de mise en accessibilité et, d'autre part, des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda lui-même ou à son exécution en cas de difficultés notamment financières.

Pour des raisons techniques et financières, la commune souhaite bénéficier du dispositif Agenda d'accessibilité programmée et entend proposer aux services de l'Etat un planning de mise en conformité de ses bâtiments et structures sur 9 années. La commune est actuellement engagée dans un programme de mise en conformité accessibilité des voiries communales et notamment de celles du tour de ville pour les années 2015 et 2016. Par ailleurs des travaux de mise en conformité de plusieurs bâtiments communaux ont déjà été réalisés ou sont en passe de l'être en 2015. C'est le cas de l'école des Amandiers ou de l'actuelle Maison des associations destinée à intégrer le complexe de l'école maternelle « la Souleïado ». Les études nécessaires pour chacun de ses dossiers ainsi que l'impact financier des travaux au regard du nombre de bâtiments municipaux obligent la commune à demander le bénéfice de l'agenda programmé. Cette demande doit être effectuée au plus tard le 27 septembre 2015.

En octobre 2011, l'intercommunalité CCAOP a fait établir par le bureau d'études *Accèsmétrie* un diagnostic accessibilité des bâtiments communaux.

Or, depuis 2011, de nouvelles règles d'accessibilité des ERP ont été édictées.

Aussi, afin que les solutions mises en œuvre par la commune soient en adéquation avec la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire a sollicité auprès de l'intercommunalité une actualisation des diagnostics de 2011.

Or, cette mise à jour ne sera pas effective avant le 27 septembre 2015.

A ce titre, la commune souhaite donc demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 6 mois du délai de dépôt de l'agenda programmé et de son exécution. La commune s'engage à transmettre aux services de l'Etat son Agenda d'accessibilité programmée au plus tard le 27 mars 2016.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de Vaucluse la possibilité pour la commune de bénéficier d'un Agenda d'accessibilité programmée, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'octroi pour la commune d'une prorogation de 6 mois du dépôt de dossier de demande d'Agenda d'accessibilité programmée, et à signer tout document concernant ces dossiers.

Dossier n°16

RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été entreprise, à quelle étape de la procédure cette révision se situe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 et R123-18,

Vu la délibération en date du 31 mars 1993 prescrivant la révision du POS,

Vu la délibération en date du 24 mars 2004 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation de la population.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 29 juillet 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant qu'il convient de revoir certains points de ce projet de PLU afin d'y intégrer les orientations de la nouvelle municipalité et de prendre en compte certaines réserves ou avis défavorables émis par les personnes publiques associées et le commissaire-enquêteur dans ses conclusions à l'issue de l'enquête publique, dans le respect des orientations générales du PADD.

Ainsi, il est nécessaire de retirer la délibération en date du 18 octobre 2012 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU afin de pouvoir apporter les modifications souhaitées.

Une concertation a été menée entre la prescription de la révision du POS et l'arrêt du projet de PLU. Cependant, il est nécessaire de définir des modalités complémentaires pour informer la population des évolutions qui seront apportées conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal retire à l'unanimité - la délibération n°2012/80 en date du 18 octobre 2012 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU, fixe les modalités complémentaires de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante : registre en mairie et exposition publique.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au Président de la Communauté de Communes Aigues Ouveze en Provence,
- au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera également publiée dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Dossier n°17

ACTUALISATION DES MOTIVATIONS DE MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

La commune de Camaret sur Aigues a prescrit la révision du POS par délibération en date du 31 mars 1993.

Cette délibération expose les raisons qui ont conduit la municipalité à engager cette révision. Il s'agissait d'envisager une redéfinition des sols et une ré-organisation de l'espace communal pour notamment tenir compte des risques inondations suite à la crue de l'Aigues du 22 septembre 1992,

pour positionner une usine de traitement des ordures ménagères et déchets, et pour agrandir la zone 2NA en bordure de la déviation.

Au cours des années, les objectifs de la révision du POS ont évolué avec l'évolution de la commune et du contexte réglementaire. Un des objectifs de la commune est d'assurer un développement à la fois durable et maîtrisé de son territoire, en cohérence avec la capacité des équipements, mais aussi en prenant en compte le risque inondation.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite, à travers l'élaboration de son PLU, favoriser une diversification des formes d'habitat pour répondre aux besoins des différentes catégories de la population et notamment aux jeunes ménages.

Elle souhaite aussi assurer une organisation de la partie urbanisée du territoire. Il s'agit de contenir l'urbanisation autour du centre ville en maîtrisant le développement des poches urbaines non bâties (Quartier de la Dame, Buisseron, La Rigole, etc.). Le quartier de Sablas ne sera pas impacté. L'objectif étant de privilégier une utilisation rationnelle de l'espace en évitant au maximum l'artificialisation des espaces à vocation agricole.

Par ailleurs, la municipalité souhaite dynamiser le tissu économique du territoire, activités industrielles et économiques locales (zone d'activités Jonquier et Morelles), mais aussi activités agricoles et touristiques.

En outre, la commune souhaite intégrer la problématique du risque inondation, qu'il s'agisse de celui induit par l'Aygues, ou du risque lié au ruissellement des eaux pluviales, dans une démarche de développement responsable de son territoire. Ainsi, des études concernant le schéma d'aménagement et de fonctionnement hydraulique ont été réalisées et permettront de mieux définir les secteurs constructibles.

La municipalité a également comme objectif à travers la révision du POS, de préserver les principaux secteurs naturels de son territoire, au regard de leurs enjeux écologiques (l'Aygues et sa ripisylve, secteurs semi naturels au sein du Plan de Dieu, etc.) ou de leur participation à l'identité et la qualité du territoire communal (ouvrages liés à l'eau, chemins, etc.).

Compte tenu de la qualité du terroir agricole de la commune (Plan de Dieu), la municipalité souhaite maintenir une viticulture de qualité et valoriser les secteurs pouvant présenter le meilleur potentiel agronomique.

Vu la délibération en date du 31 mars 1993 qui prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les objectifs de la mise en révision du POS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité - de revoir les motivations de la mise en révision du POS tel que cela a été présenté précédemment.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- o au président du Conseil Régional,
- o au président du Conseil Départemental,
- o aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- o au Président de la Communauté de Communes Aigues Ouveze en Provence.
- o au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera également publiée dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2ème TRIMESTRE 2015

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Surface en m²	Adresse	
11	QUILGARS – BAILLY	AE 4p AE5p	4 006 16 434	20, lotissement le Clos des Viognières	Non préemption
12	MAQUET	AD 265	501	20, lotissement Campagne les Amandiers	Non préemption
13	Consorts CHARBONEL	AK 167	741	9, lotissement la Calvette	Non préemption
14	POUGET - MANGIANTE	AE 98	398	7, lotissement Clos de la Chapelle	Non préemption
15	GUILLAUME – MARTINEZ	ВА 34р	4 350	Chemin de Piolenc	Non préemption
16	BERNABEU – GIMENO	AT 143	700	934, chemin de Vacqueyras	Non préemption
17	LOUVAIN - MARS	AO 64 AO 65	1 371 569	713, avenue du Général de Gaulle	Non préemption
18	PAÏALUNGA	AV 9 AV 10	414 1 551	14, avenue Louis Pasteur	Non préemption
19	PAGNIER – SUFFREIN	AT 146 AT 147	705 222	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
20	COURBET	AW 63	276	16, avenue du Mont-Ventoux	Non préemption
21	BURNEAU	AX 123	832	19, chemin de Piolenc	Non préemption
22	POURCIN-JURY	AY 89	1 110	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
23	VIOU – GROSJEAN	AD 273	674	28, lotissement les Amandiers	Non préemption
24	SCI LUNA	AT 33	864	Chemin Jean Moulin	Non préemption

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE AVRIL A JUIN 2015

DATE	OBJET
09.04.15	Contrat de capture des animaux sur la commune de Camaret-sur-Aigues confié à la
	SARL SPCAL pour un montant annuel de 1 600€ TTC
27.04.15	Marché n°2014-08 relatif à l'extension du système de vidéo-protection confié à la société
	INEO INFRACOM pour un montant de 18 179,34€ HT soit 21 815,21€ TTC
27.04.15	Marché n°2015-01 relatif au nettoyage de la salle polyvalente confié à la SARL ART NET
	pour un montant de 6 591,48€ HT soit 7 909,78€ TTC
16.06.15	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle de classe et de ses annexes confiée à
	la SARL ARCHYTECTA pour un montant de 12 800€ HT soit 15 360€ TTC
16.06.15	Contrat de mission SPS durant les phases « conception et réalisation » pour la
	réhabilitation de l'ancienne crèche confié à la société François Poly Coordination pour un
	montant de 1 400€ HT soit 1 680€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.